

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 24 janvier 2019.

L'an deux mille dix neuf et le vingt quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, ANNEQUIN Rachel, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusé : M. GRIVOLLA Gabriel.

Madame PERRIN Lisa a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation des rapports de la CLECT des Vals du Dauphiné pour :
 - o les parkings de la gare de Pont de Beauvoisin.
 - o les feux tricolores (ex CCVT).
 - o la médiathèque à Pont de Beauvoisin
 - o la voirie communautaire
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de rénovation d'un appartement communal
- Participation au contrat groupe d'assurances des risques statutaires
- Téléalarme - convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin Jallieu
- Téléalarme – délibération fixant les tarifs pour l'année 2019.
- Compte rendu des bâtiments et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu des VDD et syndicats
- Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour la commission "eau et assainissement" des VDD
- Participation à l'opération "cinéma en plein air" des VDD
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2019-001 : Objet : Approbation du rapport de la CLECT des Vals du Dauphiné pour les parkings de la gare de Pont de Beauvoisin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°668-2018-286 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport dans le cadre de la prise de compétence suivante : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- **APPROUVE** le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2019-002 : Objet : Approbation du rapport de la CLECT des Vals du Dauphiné pour les feux tricolores.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores aux communes au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°667-2018-285 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence feux tricolores.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : feux tricolores.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- **APPROUVE** le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2019-003 : Objet : Approbation du rapport de la CLECT des Vals du Dauphiné pour la médiathèque tête de réseau à Pont de Beauvoisin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°665-2018-283 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : Médiathèque des Vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- **APPROUVE** le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2019-004 : Objet : Approbation du rapport de la CLECT des Vals du Dauphiné pour la voirie communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence voirie communautaire au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°666-2018-284 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du retour de la compétence voirie communautaire.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : voirie communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- **APPROUVE** le montant des charges transférées qui viendra modifier le montant de l'attribution de compensation pour 2019 tel que présenté dans le rapport.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation d'un appartement communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux envisagés dans l'appartement communal situé au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie. Il indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental et de conseil auprès de SOLIHA organisme partenaire du conseil départemental.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

N° 2019-006 : Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

Monsieur le Maire expose que les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques. Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

- Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

- Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2020. Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

Les élus donnent leur accord afin de s'associer à cette démarche.

N° 2019-007 – Renouvellement de la convention de partenariat liant la commune avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour le service téléalarme.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Bourgoin-Jallieu a remis à jour sa convention relative à l'utilisation du service téléalarme pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de la commune de Le Passage

Il donne lecture de cette convention dont les points principaux sont les suivants :

- la Mairie traite la demande de téléalarme de l'utilisateur, transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute du Service départemental Incendie et secours de l'Isère (SDIS).
- Elle s'engage également à effectuer des visites trimestrielles chez l'utilisateur afin de tester le dispositif téléalarme et à signaler au service téléalarme de Bourgoin-Jallieu tout dysfonctionnement rencontré chez l'abonné.
- Le CCAS de Bourgoin-Jallieu établira un contrat d'abonnement avec l'abonné, il procédera à l'installation du matériel adapté et son raccordement avec la centrale d'écoute du SDIS, assurera tout dépannage ou remplacement en cas de dysfonctionnement.
- La facturation sera émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la Mairie de Le Passage. La mairie émettra à son tour les titres de recettes individuels aux abonnés de ce service.
- Les impayés restent à la charge de la commune de Le Passage.

- Le partenariat entre la commune et le CCAS de Bourgoin-Jallieu est consenti à titre gratuit.
- Cette nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la téléalarme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2019-008 : Fixation des tarifs du service téléalarme pour 2019

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Le Passage.

Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

Prestation	Tarif 2019
Abonnement mensuel RTC	33,00 €
Abonnement mensuel GPRS	36,00 €
Résiliation abonnement	Terme échu
Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute)	5,00 €
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à un dommage causé par l'utilisateur ou perte	180,00 € (RTC) 266,00 € (GPRS)
Remboursement d'une télécommande kit complet	47,00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00 €
Boitier clés petit modèle	73,00 €
Boitier clés grand modèle	102,00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	40,00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	40,00 €
Frais de dossier et d'installation	20,00 €
Forfait essai d'une durée < à 1 mois (valable 1 fois)	40,00 €

- Le mois de la pose est gratuit.
- En cas de changement de commune ou de type d'appareil, il ne sera pas facturé de frais de dossier ni de frais d'installation
- En cas de résiliation, le règlement se fera pour la totalité du mois en cours (terme échu)
- En cas de décès de la personne, le règlement sera dû jusqu'à la date du décès (sur présentation du certificat de décès) et sur la base de 1€ la journée (quel que soit le type d'appareil posé), à condition que l'appareil soit retourné en mairie ou à l'espace seniors dans un délai de 15 jours maximum.

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE de refacturer intégralement le service téléalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Compte rendu des bâtiments et de la voirie.

Bâtiments :

Le placard pour les associations prévu dans la salle Mont-Blanc sera réalisé dans les tous prochains jours, par l'agent technique et M. Chollat.

Des devis pour la rénovation de l'appartement communal et la pose d'une VMC à l'école sont en cours.

Voirie :

Les travaux de curage des fossés sont en cours de réalisation.

Les travaux programmés par le service des eaux sur le secteur de la Motte et du Cabit (changement de la canalisation d'eau potable) ont débutés et devraient durer jusqu'à fin mai.

En parallèle auront également lieu les travaux d'enfouissement du réseau basse tension électrique. Travaux réalisés par le SEDI.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par M. Debec Nicolas pour la construction d'une maison individuelle au lotissement Le Jardin des Vernes.
- Permis de construire déposé par M. De Saint Romain pour la rénovation des façades côté cour intérieure du château.
- Déclaration préalable déposée par M. Veyret pour la création d'un abri, chemin du Cabit.
- Déclaration préalable déposée par M. Gaget pour l'agrandissement et la modification des ouvertures de son garage, allée des Grebilles.
- Déclaration préalable déposée par Mme Gubian, pour la rénovation de deux maisons d'habitations, chemin des Villettes. Avis favorable avec la réserve que les assainissements individuels soient mis en conformité.

N° 2019-009 : Objet : Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de la commission Eau et Assainissement de la communauté de communes les Vals du Dauphiné.

Vu l'évolution du périmètre de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement, une nouvelle commission Eau et Assainissement va être composée. Elle aura pour objet de traiter les questions de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif uniquement sur les 19 communes desservies par la régie communautaire.

Considérant la nécessité suite à cette évolution de périmètre, de procéder à la désignation d'un délégué, afin de représenter la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Claude ALBERT, délégué titulaire et M. Henri DESROCHE, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein de cette commission Eau et Assainissement de la communauté de communes les Vals du Dauphiné.

- Charge Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à Madame la Présidente de la communauté de communes les Vals du Dauphiné.

N° 2019-010 : Objet : Désignation d'un délégué représentant la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB);

Considérant la nécessité suite à la réforme des statuts du syndicat de procéder à la désignation d'un nouveau délégué, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SMABB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Joseph BARBIER, pour représenter la commune au sein du SMABB.
- Charge Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat.

Participation à l'opération « Cinéma en plein air » des VDD

Monsieur le Maire expose que la commission Culture, tourisme et sport de la communauté de communes des Vals du Dauphiné renouvelle l'opération « Cinéma en plein air » dont les projections auront lieu en juillet et août. A cet effet, elle souhaite connaître les communes intéressées par cette action. Le coût d'une séance pour la commune est de l'ordre de 300 € environ.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire pour inscrire la commune.

Questions diverses

Elections :

Suite à la réforme des élections et à la mise en place de la commission de contrôle des élections, la préfecture a retenu les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission de contrôle.

Délégués représentant l'administration :

Titulaire : Mme Comte Chantal

Suppléante : Mme Poulet Florence

Délégué représentant le tribunal d'instance : Mme Charvet Marie-Laure

Ces délégués siégeront en présence des délégués représentants la mairie et nommés lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2018, à savoir :

Titulaire : Mme Annequin Rachel (présidente de la commission)

Suppléant : M. Frechet Michel

Elections européennes : elles auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

Remise de la médaille du travail :

Monsieur le Maire a remis à la fin de la séance la médaille du travail, échelon argent, à Mme Villard, secrétaire de mairie, pour ses 27 années de services au sein de la collectivité à temps non complet et complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle de 1500 euros à Mme Villard, en récompense de son engagement au service de la collectivité, son assiduité au travail, sa disponibilité au service des administrés et ses compétences au profit du service public.

Prochaines réunions :

- Réunion publique grand débat national : lundi 11 février à 20h00 à la salle des fêtes de Panissage à Val de Virieu.
- Conseil municipal : le jeudi 28 février (avancé finalement au jeudi 21) à 20 heures précédé de la commission urbanisme.